

Monday 15/9



CICR

**Cinquième Assemblée
des États parties à la Convention sur l'interdiction
de l'emploi, du stockage, de la production et
du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

**Bangkok
15-19 septembre 2003**

**Déclaration du professeur Daniel Thürer
Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge
Genève**

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), je tiens à remercier le gouvernement de Thaïlande d'être l'hôte de la Cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Comme vous le savez, le CICR attache une grande importance à cette Convention unique en son genre, à la réalisation des objectifs humanitaires qui sont les siens ainsi qu'à l'assistance aux victimes de conflits armés, notamment celles qui subissent les conséquences effroyables des mines antipersonnel.

Des progrès considérables ont été accomplis depuis l'entrée en vigueur de la Convention, il y a quatre ans et demi. Plus des deux tiers des États ont adhéré à la Convention, et la plupart des autres ont pris l'engagement politique d'éliminer entièrement les mines antipersonnel. Tous les États des Amériques, sauf trois, sont parties à la Convention. Tous les États membres de l'Union européenne, sauf deux, le sont aussi. Il est particulièrement encourageant de constater qu'à l'exception de quatre pays subsahariens, tous les États d'Afrique – le continent le plus infesté de mines avec l'Asie – sont aujourd'hui parties à la Convention. C'est le cas notamment de l'Angola, qui est l'un des États les plus touchés au monde par ce fléau. Au cours de cette dernière année, l'Afghanistan, un autre État gravement touché par les mines, et le Timor oriental, sont venus grossir les rangs des 17 États asiatiques déjà parties à la Convention. Le CICR invite instamment toutes les autres nations d'Asie à faire de même, et insiste en particulier auprès des États asiatiques signataires – Brunéi Darussalam, Indonésie, Îles Cook, Îles Marshall et Vanuatu – pour qu'ils donnent suite sans tarder à l'engagement qu'ils ont pris de ratifier la Convention et d'y adhérer.

Adhérer au traité n'est bien sûr qu'une première étape, la plus facile. Le succès de la Convention se mesure à l'aune des effets que celle-ci a dans la pratique. Ici aussi, les faits sont éloquents. Là où les dispositions de la Convention sont pleinement mises en œuvre, le nombre annuel des nouvelles victimes de mines a diminué des deux tiers, voire plus. Au début de l'année, à l'expiration du premier délai décisif fixé au 1^{er} mars, 45 États avaient respecté leur engagement de détruire leurs stocks de mines. D'après ce que nous savons, tous les autres États qui s'étaient engagés à détruire leurs stocks en 2003 tiendront le délai. À eux tous, les États parties ont détruit plus de 30 millions de mines antipersonnel. En outre, des opérations de déminage sont aujourd'hui menées dans la plupart des 45 États parties ayant signalé l'existence de zones minées sur leur territoire ou dont on sait qu'ils sont touchés par les mines. L'un d'eux, le Costa Rica, a annoncé en février de cette année que son territoire était désormais complètement déminé.

Les résultats de la Convention seraient incontestablement remarquables en toutes circonstances. Dans le climat international actuel, où de nombreuses autres questions mobilisent l'attention politique et les ressources, ils sont extraordinaires. Le succès de la Convention tranche avec l'inertie et l'indécision dont sont aujourd'hui l'objet de nombreux autres régimes conventionnels, en particulier ceux qui touchent aux armes. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel constitue la preuve vivante de la pertinence du droit international humanitaire en tant que fondement du contrôle des armes et du désarmement. Le succès de la Convention démontre, sans l'ombre d'un doute, que la sécurité humaine dépend de la coopération et du dialogue multilatéral.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Malgré tous ces progrès, d'immenses défis doivent encore être relevés si l'on veut voir concrétisées les promesses de la Convention aux victimes des mines et à leurs communautés. Même si le voyage a bien commencé, le chemin menant à un monde sans mines est encore long et semé d'embûches, l'excès de confiance et le manque de moyens étant les plus considérables. Afin de réaliser tous les objectifs humanitaires de la Convention, il est capital que les États parties réaffirment au plus haut niveau l'engagement qu'ils ont pris de mettre pleinement en œuvre les dispositions de ce traité. La première Conférence d'examen de la Convention, qui se tiendra l'année prochaine, en sera l'occasion par excellence. En 2004, de nombreux États se trouveront à mi-parcours du délai qui leur a été imparti pour déminer leur territoire. Pour que ces échéances puissent être respectées, il est essentiel que les gouvernements et la société civile restent mobilisés durant les cinq années qui suivront la Conférence d'examen. Nous devons faire en sorte que, d'ici la Conférence d'examen de l'an prochain, tout soit en place pour garantir une victoire retentissante sur les mines antipersonnel en 2009. À cette fin, des efforts particuliers devront être déployés au cours de l'année à venir :

- Premièrement, tous les États qui possèdent encore des stocks de mines antipersonnel devront veiller à exécuter en temps voulu les programmes de destruction nécessaires pour respecter les délais qui leur ont été impartis.
- Deuxièmement, tous les États touchés par le fléau des mines auront adopté des mesures nationales et auront recensé leurs ressources et leurs besoins, pour veiller à ce que le déminage soit réalisé dans les délais impartis par la Convention.
- Troisièmement, les autres États auront réitéré et renforcé les engagements qu'ils ont pris en matière de coopération et d'assistance internationales, et plus particulièrement d'accès constant aux ressources jusqu'à 2009. Il est important de relever dès maintenant que le déminage dans les délais impartis par la Convention exigera des ressources, à la fois intérieures et extérieures, beaucoup plus considérables que celles qui sont actuellement disponibles. Nous sommes reconnaissants au Canada et à la Norvège, qui se sont engagés à maintenir à son niveau actuel le soutien qu'ils apporteront au cours des cinq prochaines années à l'action anti-mines dans le monde. Nous espérons que d'autres États suivront leur exemple d'ici la Conférence d'examen.
- Quatrièmement, les États parties auront passé des accords pour veiller à ce que toutes les mines présentant les caractéristiques décrites à l'article 2 de la Convention soient détruites, et résoudre diverses autres questions donnant lieu à des interprétations et des pratiques divergentes.
- Enfin et surtout, nous espérons que les responsabilités et les engagements en matière d'assistance aux victimes bénéficieront d'une attention accrue pendant la période qui précédera la Conférence d'examen et celle qui suivra. Malheureusement, cet aspect reste le plus délicat de l'action anti-mines, en partie parce que l'efficacité de l'assistance aux victimes dépend du fonctionnement du système de santé et d'aide sociale, qui lui-même dépend de l'avancement du processus de reconstruction après-conflit.

Le CICR et les autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge réitèrent leur indéfectible détermination à réaliser les objectifs humanitaires de la Convention et à œuvrer à l'émergence d'un monde sans mines. Dans ce contexte, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devrait reconduire jusqu'en 2009 la « Stratégie concernant les mines », adoptée pour cinq ans en 1999, et l'élargir aux débris de guerre explosifs. Par ailleurs, afin de pouvoir poursuivre ses activités anti-mines de 2004 à 2009, le CICR réitère son Appel Spécial relatif à son action contre les mines. J'ai en outre le plaisir d'annoncer aujourd'hui que Jakob Kellenberger, président du CICR, dirigera la délégation de l'institution à la Conférence d'examen qui se tiendra l'an prochain.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

L'ampleur du problème reste alarmante dans nombre de pays touchés par les mines. Au rythme actuel de déminage, dans de nombreux États parties où travaille le CICR, plusieurs décennies seraient encore nécessaires pour complètement dépolluer les zones minées. Il est donc primordial d'intensifier les efforts visant à éliminer ces engins dans les meilleurs délais, en gardant à l'esprit que les programmes de prévention contre les dangers des mines et d'assistance aux victimes demeureront indispensables tant que les opérations de déminage ne seront pas entièrement achevées. D'ici là, le CICR poursuivra ses activités dans ces domaines clés de l'action anti-mines.

La présente Assemblée se tient à un moment crucial de l'histoire de la Convention. Elle doit regarder au-delà de la Conférence d'examen de 2004, et déceler les besoins qui surgiront au cours des cinq années suivantes, des années qui seront dans une large mesure déterminantes pour le succès de ce traité. Elle doit inviter les États touchés par les mines et les autres États parties à exposer clairement leurs projets et leurs engagements afin que la Conférence d'examen puisse dresser l'inventaire des tâches encore à accomplir pour en finir avec les mines. Enfin, elle doit lancer un processus préparatoire pour assurer à la Conférence d'examen un retentissement international et une représentation gouvernementale à la hauteur de l'importance de l'événement. Les résultats du travail que nous accomplirons aujourd'hui dans le cadre de cette réunion et lors de la Conférence d'examen, l'an prochain, se mesureront demain en vies humaines sauvées et en mutilations évitées. À Ottawa, en 1997, les gouvernements se sont engagés à œuvrer dans ce sens. Le défi que nous relevons aujourd'hui est de faire en sorte que ces promesses soient honorées.